



EUROPEAN
STATISTICAL
SYSTEM

Plan d'actions¹

FRANCE

¹ Avertissement : la version officielle du rapport est rédigée en anglais et accessible sur le site internet de l'Insee

Recommandations des pairs suite à la 3^{ème}
revue européenne et plan d'actions établi par
le service statistique public français en
réponse à ces recommandations

Mars2022

I- Renforcer l'environnement institutionnel

1. Recommandation :

L'Autorité de la statistique publique (ASP), l'Insee et les ministères concernés devraient améliorer la lisibilité des procédures de nomination du directeur général de l'Insee, ainsi que des chefs de services statistiques ministériels (SSM) qui ont rang de directeurs d'administration centrale, en mettant particulièrement l'accent sur la phase amont du processus. (Conformité : CoP, Indicateur 1.8)

Situation actuelle :

Le directeur général de l'Insee ainsi que les chefs de SSM qui sont directeurs d'administration centrale sont nommés par le président de la République française par décret en conseil des ministres. Les pairs ont noté la mise en place en 2016 d'une procédure de comité d'audition (décret n° 2016-663 du 24 mai 2016) chargé de superviser la nomination des chefs de tous les services ministériels français qui sont directeurs d'administration centrale ou occupent un poste équivalent. Ce comité compte au moins quatre membres, parmi lesquels un membre travaille au sein du ministère dont le poste est vacant, un membre est externe à ce ministère, un membre est qualifié dans les domaines de compétences du poste à pourvoir et un membre est compétent en matière de ressources humaines. Bien qu'il n'y ait pas de référence spécifique dans le décret à cet égard, un membre de l'ASP peut participer à ce comité d'audition. En outre, l'ASP peut émettre un avis au cours du processus de nomination. Cet avis est adressé au comité d'audition et porte sur les compétences professionnelles des candidats, conformément au principe de l'indépendance professionnelle tel qu'énoncé dans le CoP. L'avis exprimé par l'ASP sur le candidat sélectionné est publié au Journal officiel français en même temps que la décision de nomination. Toutefois, les pairs considèrent qu'un manque de transparence dans les procédures de nomination, notamment au début du processus de recrutement et de publicité des vacances des postes de directeur général de l'Insee et de chefs de SSM qui sont directeurs d'administration centrale, reste un point faible du système français qui pourrait avoir un impact négatif sur la perception de l'indépendance professionnelle de l'Insee et du système statistique en général.

Action d'amélioration : Description du processus de recrutement des directeurs d'administration centrale

A1.1 - L'Autorité de la statistique publique a l'intention de rédiger d'ici fin 2022 une note expliquant, en rappelant le contexte, le processus actuel de nomination du directeur général de l'Insee et des directeurs de service statistique ministériel qui ont rang de directeurs d'administration centrale.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : ASP

Action d'amélioration : Publication du processus de recrutement des directeurs d'administration centrale

A1.2 - L'Autorité de la statistique publique et l'Insee ont l'intention de faire référence sur leur site internet respectif à un document expliquant et contextualisant la procédure de recrutement du directeur général de l'Insee et des chefs de SSM ayant rang de directeurs d'administration centrale.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : ASP et Insee

2. Recommandation :

Au-delà de son rôle dans la nomination du directeur général de l’Insee et de certains services statistiques ministériels (SSM), l’Autorité de la statistique publique (ASP) devrait également, en lien avec le directeur général de l’Insee, être impliquée dans la nomination des responsables de SSM qui n’ont pas rang de directeurs d’administration centrale. (Amélioration : CoP, Indicateur 1.8)

Situation actuelle :

Les chefs de SSM qui ne sont pas des directeurs d'administration centrale sont recrutés selon un processus qui commence par la publication d'un avis de vacance. Toutefois, l'ASP ne participe pas à ces procédures de nomination et n'a aucun mandat pour émettre un avis sur les candidats.

Action d'amélioration : Description de la procédure de recrutement des chefs de SSM n'ayant pas rang de directeurs d'administration centrale

A2.1 - L’Autorité de la statistique publique française et l’Insee ont l’intention de publier d’ici fin 2022 sur leurs sites internet, une note conjointement adoptée décrivant clairement leurs rôles respectifs dans le processus de nomination des responsables de service statistique ministériel qui n’ont pas rang de directeurs d'administration centrale.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : ASP et Insee

Action d'amélioration : Publication de la procédure de recrutement sur les sites internet des SSM

A2.2 – Les services statistiques ministériels concernés ont également l’intention de faire référence - dans la mesure du possible sur leur propre site d’ici fin 2022 – au document commun établi par l’ASP et l’Insee décrivant leurs rôles respectifs dans la procédure de recrutement des chefs de SSM n’ayant pas rang de directeurs d’administration centrale.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM concernés

3. Recommandation :

L'Autorité de la statistique publique (ASP), l'Insee, les services statistiques ministériels (SSM) et leur ministère de tutelle devraient veiller à ce que, progressivement, les décrets d'organisation des SSM incluent explicitement la mention d'indépendance professionnelle. (Amélioration : CoP, Indicateur 1.3)

Situation actuelle :

Concernant l'indépendance du Service statistique public (SSP), l'équipe des pairs a pris bonne note de la recommandation de l'ASP visant à inclure une déclaration claire sur l'indépendance professionnelle dans les décrets de chacun des ministères contenant des SSM ainsi que des progrès réalisés à ce jour à l'égard de cette recommandation. Les pairs estiment qu'il est important d'intégrer progressivement de telles déclarations explicites sur l'indépendance dans tous les décrets du SSM ou de les clarifier dès que possible.

Action d'amélioration : Inclusion de la mention d'indépendance dans les décrets des SSM

A3.1 - L'Insee a l'intention de mettre en place et de suivre régulièrement un plan opérationnel visant à réviser d'ici fin 2027 les décrets d'organisation des six services statistiques ministériels qui ne comportent pas la mention d'indépendance professionnelle (Drees, dares, Depp, Justice, Sies, OED). À cet effet, l'Insee travaillera en étroite collaboration avec ces services statistiques ministériels et leur hiérarchie, en tirant profit de toutes les opportunités institutionnelles susceptibles de se présenter sur cette période.

Échéance : 2027

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Présentation à l'ASP d'un rapport sur la mention d'indépendance dans les décrets des SSM

A3.2 - L'Insee a l'intention de présenter à l'Autorité de la statistique publique française, d'ici fin 2024, un rapport d'étape relatif à l'intégration dans les décrets des SSM de la mention d'indépendance professionnelle, afin que l'Autorité puisse ensuite demander officiellement aux services statistiques ministériels de respecter leurs engagements en la matière, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait.

Échéance : 2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Publication des décrets des SSM incluant la mention d'indépendance

A3.3 – Une fois leur décret dûment révisé par l'intégration de la mention d'indépendance professionnelle, les six services statistiques ministériels concernés (Drees, Dares, Depp, Justice, Sies, OED) ont l'intention d'y faire référence, dans la mesure du possible, sur leur propre site.

Échéance : 2027

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM concernés

4. Recommandation :

L'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) devraient systématiser l'utilisation de logos pour délimiter clairement les statistiques produites par le Service statistique public (SSP) des autres rapports et analyses diffusés. (Amélioration : CoP, Indicateur 1.6)

Situation actuelle :

À l'heure actuelle, les approches varient dans l'ensemble du SSP quant aux modalités de présentation et d'identification des statistiques publiques. Il existe un risque de confusion dans la distinction entre les statistiques publiques et les autres rapports et analyses diffusés. Les pairs ont noté le travail d'harmonisation en cours pour renforcer la marque « Service statistique public » à travers l'utilisation d'un logo partagé dans l'ensemble du SSP qui soulignerait l'indépendance de la statistique publique par rapport aux autres produits et l'adhésion de tous les membres du SSP au code de bonnes pratiques (CoP).

Action d'amélioration : Conception d'un logo pour le service statistique public français (avec règles d'utilisation)

A4.1 -L'Insee et tous les services statistiques ministériels ont l'intention de concevoir d'ici fin 2023 un nouveau logo commun au Service Statistique Public, dont les règles d'utilisation seront diffusées en 2024 sur Insee.fr, précisant le champ des publications concernées par ce logo, tant à l'Insee qu'en Service Statistique Ministériel.

Échéance : 2023-2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

5. Recommandation :

Aux détenteurs de données administratives, au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), à la Direction générale des Entreprises (DGE), à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), à la Direction de la Sécurité sociale (DSS), les pairs recommandent que l'Insee et les SSM soient davantage impliqués dans la conception, les évolutions et l'abandon de leurs fichiers administratifs, afin de rendre ceux-ci plus exploitables à des fins statistiques. (Amélioration : CoP, Indicateurs 2.2 et 8.7)

Situation actuelle :

Le Service statistique public (SSP) dispose d'un mandat juridique solide et complet pour la collecte de données qui se fonde sur les articles 1, 3bis et 7bis de la loi statistique n° 51-711 du 7 juin 1951. Les pairs ont observé une sensibilisation large et partagée entre l'Insee et les trois SSM participant à la revue quant aux points forts globaux de ce mandat, en particulier en ce qui concerne l'accès aux sources de données administratives afin de permettre l'élaboration de statistiques publiques.

En particulier, lorsque des données administratives sont utilisées à des fins de statistique publique (telles que définies à l'article 7bis), pour maximiser leur potentiel statistique et assurer la continuité et la qualité de la production de statistiques, il est important que les autorités statistiques soient systématiquement impliquées dans la conception et les modifications ultérieures des sources de données administratives.

Bien que l'équipe de la revue par les pairs ait été informée d'exemples de bonne collaboration entre les autorités statistiques et administratives, un besoin de consultation a été identifié dans tous les projets de conception ou de modification de données administratives utilisées à des fins de statistique publique.

Action d'amélioration : Identification des principales sources administratives utilisées par le Service statistique public

A5.1 - L'Insee et les services statistiques ministériels ont l'intention d'identifier d'ici fin 2022 les principales sources administratives actuellement utilisées au sein du Service statistique public.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Définition de lignes directrices concernant les partenariats avec les fournisseurs de données administratives

A5.2 - L'Insee et les services statistiques ministériels ont l'intention de définir d'ici fin 2024 des lignes directrices spécifiques visant à formaliser plus efficacement les relations partenariales entre le Service statistique public et ses fournisseurs de données administratives, puis à les promouvoir afin que soient davantage pris en compte les besoins statistiques lors de la conception et des évolutions des sources correspondantes. En particulier, d'après ces lignes directrices, ces fournisseurs devraient s'engager à informer l'Insee de tout changement ou interruption dans la livraison de leurs données.

Échéance : 2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Mise en œuvre des lignes directrices pour les partenariats avec les fournisseurs de données administratives

A5.3 - L'Insee et les services statistiques ministériels ont également l'intention de mettre en œuvre d'ici fin 2025 les lignes directrices visant à formaliser plus efficacement les relations partenariales entre le Service statistique public et ses fournisseurs de données administratives, afin de venir en appui aux producteurs du Service statistique public engagés dans la mise en place de nouveaux partenariats avec des organismes susceptibles de leur fournir des données administratives.

Échéance : 2025

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee et SSM

Action d'amélioration : Développement d'un répertoire statistique pour les individus et les logements

A5.4 - L'Insee a l'intention de développer d'ici fin 2025 un répertoire statistique d'individus et de logements (Résil) qui donnera l'opportunité d'y contribuer aux fournisseurs de données administratives concernées par ce domaine. Un tel répertoire devrait faciliter les échanges de données au sein du Service statistique public, tout en respectant les dispositions garantissant la confidentialité des données.

Échéance : 2025

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

6. Recommandation :

Dans le cadre de futures mises à jour de la législation en vigueur, l'Insee, le directeur de la DINUM (Direction interministérielle du numérique) en tant que « Chief Data Officer », ainsi que le Conseiller action publique et numérique au sein du Cabinet du Premier ministre devraient permettre un accès plus large aux données privées pour évaluer leur potentiel statistique et également étendre le champ d'utilisation des nouvelles sources de données au-delà du seul remplacement d'enquêtes obligatoires. (Amélioration : CoP, Indicateur 2.4)

Situation actuelle :

La France a été un pays leader au niveau international dans la modernisation de sa loi statistique en permettant, sous certaines conditions, l'accès aux données privées pour la production de statistiques publiques. Les articles 1 et 19 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique posent plus largement le principe d'obligation de transmission gratuite de données publiques ou privées pour l'élaboration de statistiques publiques. Par ailleurs, le décret portant application de l'article 3bis de la loi statistique n° 51-711 du 7 juin 1951, introduit par la loi pour une République numérique, a été signé le 31 mars 2017. Toutefois, les obstacles juridiques demeurent et, bien que la transmission de données privées à des fins statistiques puisse être rendue obligatoire, les restrictions concernant les expérimentations préalables (qui nécessitent l'accord des détenteurs de données) et l'utilisation des données transmises (uniquement en remplacement des enquêtes obligatoires) peuvent constituer un obstacle. Il est parfaitement admis que le grand potentiel des données privées pour la communauté de la statistique publique réside non seulement dans le remplacement des collectes de données existantes, mais aussi dans leur capacité à informer les décideurs politiques sur les phénomènes nouveaux et émergents avec des informations beaucoup plus fines et fréquentes, voire quasiment en temps réel.

Action d'amélioration : Élaboration d'une synthèse des avantages et limites de la législation actuelle sur l'accès aux données privées

A6.1 - L'Insee a l'intention d'élaborer d'ici fin 2022 une synthèse complète des avantages et limites de la législation actuellement en vigueur concernant l'accès aux données privées à des fins de production statistique, afin de la porter à connaissance du directeur de la Direction interministérielle du numérique, du conseiller action publique et numérique au sein du cabinet du Premier ministre, ainsi que du directeur du cabinet du ministre de l'Économie et des Finances.

Échéance: 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Recrutement d'un conseiller-expert pour les négociations sur les projets de règlements européens sur les données

A6.2 - Concernant les trois projets de règlements européens sur les données (Data Governance Act, Data Act, ePrivacy), l'Insee a l'intention de nommer d'ici fin 2021, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, un conseiller-expert qui conseillera au 1er semestre 2022 le service chargé de participer pour la France aux négociations relatives à ces projets. Il s'agira de s'assurer que les besoins des statistiques publiques sont bien pris en compte dans ces règlements. Ce conseiller expert sera en outre pleinement engagé dans le projet de révision du règlement 223/2009 du 11 mars 2009 (révisé), notamment en ce qui concerne l'accès aux données privées. L'Insee a l'intention d'examiner la nécessité de réviser la législation statistique française, une fois le règlement européen 223/2009 du 11 mars 2009 (révisé) amendé et le Data Act approuvé.

Échéance : mi-2022 et 2027

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

II- Intégrer la gestion de la qualité au sein du service statistique public

7. Recommandation :

L'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) devraient poursuivre la mise en œuvre des démarches qualité au sein du Service statistique public (SSP), ainsi que la production et la diffusion de rapports qualité. (Amélioration : CoP, Indicateur 4.3)

Situation actuelle :

Les stratégies et les programmes de travail de l'Insee et des SSM intègrent clairement un engagement en faveur d'améliorations systématiques et continues de la qualité de la statistique publique. Une solide gouvernance de la qualité dans l'ensemble du SSP est clairement démontrée ; elle est par ailleurs grandement appuyée par le Comité du label de la statistique publique, lequel évalue la qualité technique de toutes les enquêtes incluses dans le programme statistique. Toutes les nouvelles enquêtes doivent présenter une demande de labellisation de qualité et toutes les enquêtes existantes doivent faire une nouvelle demande de labellisation au bout de cinq ans.

Les pairs ont pris bonne note de la création du Comité stratégique de la qualité (CoSaQ) ainsi que de l'élaboration d'une stratégie qualité reposant sur cinq lignes directrices qualité (gouvernance, compétences, mise en œuvre de démarches qualité, adoption des recommandations et satisfaction des besoins des utilisateurs) et de son adoption en 2017 par l'Insee et les SSM. Elle a également pris bonne note des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de la stratégie et de l'engagement à la mettre en œuvre dans l'ensemble du SSP.

L'Insee a élaboré des démarches qualité fondées sur des processus, constituées d'une description systématique des processus et d'une analyse des risques suivies de l'élaboration d'un plan d'actions pour améliorer le processus en question. La mise en œuvre des démarches qualité nécessitera un investissement important et l'équipe de la revue par les pairs a noté que, jusqu'à présent, les démarches qualité avaient été mises en œuvre pour de nombreux processus à l'Insee et pour certains processus dans les SSM. L'Insee s'est doté d'un diagramme de ses processus de production statistique et, pour certains d'entre eux, la démarche qualité est manquante. Tous les SSM participant à la revue par les pairs ont déclaré qu'ils souhaitaient poursuivre la mise en œuvre de démarches qualité pertinentes pour leurs propres processus.

L'Insee et les SSM ont bien compris l'importance de l'amélioration des rapports qualité et ceux-ci sont régulièrement produits pour Eurostat, mais ils ne sont pas toujours rendus publics. En particulier, les rapports qualité normalisés et destinés aux utilisateurs ne sont pas toujours publiés ou disponibles sur les sites Web de l'Insee ou des SSM.

Action d'amélioration : Mise en œuvre de démarches qualité sur les « processus essentiels »

A7.1 - Pour chacun des processus de production de statistiques européennes dits « essentiels » (au sens du rapport de l'IG n° 2020_84 DG75-B001 du 18 novembre 2020), l'Insee a l'intention de déployer d'ici fin 2027 au plus tard (avant la quatrième revue par les pairs) des démarches qualité appropriées. Pour certains de ces processus, ces démarches seront mises en œuvre pour la première fois, alors que pour les autres, elles prendront la forme de revues régulières.

Échéance : 2027

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Formalisation et promotion de l'offre de services de l'Insee concernant les démarches qualité pour les SSM

A7.2 - L'Insee a l'intention de formaliser et promouvoir d'ici fin 2023 une offre de services adressée aux différents producteurs des services statistiques ministériels visant à mettre en œuvre des démarches qualité appropriées prenant en compte leurs spécificités respectives.

Échéance : 2023
Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee
Action d'amélioration : Définition et mise en œuvre de la feuille de route des SSM concernant les démarches qualité
A7.3 - Chaque service statistique ministériel a l'intention d'élaborer d'ici fin 2024 sa propre feuille de route pour planifier le déploiement d'ici fin 2027 au plus tard (avant la quatrième revue par les pairs) de démarches qualité adaptées à ses processus de production statistique.
Échéance : 2024-2027
Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM
Action d'amélioration : Diffusion des rapports qualité pour les « processus essentiels »
A7.4 - L'Insee a l'intention d'assurer d'ici fin 2027 au plus tard (avant la quatrième revue par les pairs) la diffusion sur Insee.fr des rubriques « orientées utilisateur » (ESMS) des rapports qualité (au format SIMS) pour toutes les séries rattachées aux processus de production de statistiques européennes dits « essentiels » (au sens du rapport de l'IG n° 2020_84 /DG75-B001 du 18 novembre 2020) - sous réserve bien sûr de la conformité au format SIMS des rapports qualité requis par les règlements respectifs.
Échéance : 2027
Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee
Action d'amélioration : Formalisation et promotion de l'offre de services de l'Insee pour les rapports qualité des SSM
A7.5 - L'Insee a l'intention de formaliser et promouvoir d'ici fin 2023, sous réserve d'une étude technique de faisabilité, une offre de services adressée aux différents producteurs des services statistiques ministériels visant à leur faciliter l'élaboration de rapports qualité conformes au SIMS, en utilisant le référentiel de métadonnées statistiques RMÉS.
Échéance : 2023
Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

8. Recommandation :

L'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) devraient continuer à promouvoir le référentiel de métadonnées statistiques RMÉS afin d'en assurer la pleine utilisation au sein du Service statistique public (SSP). (Amélioration : CoP, Indicateur 8.4)

Situation actuelle :

Les pairs ont relevé le développement du référentiel de métadonnées statistiques (RMÉS) pour consolider la gestion des concepts, des nomenclatures et des informations permettant de décrire les opérations statistiques. Bien qu'ils aient également noté l'engagement à mettre en œuvre le référentiel dans l'ensemble du SSP, actuellement, l'utilisation d'RMÉS n'est pas généralisée .

Action d'amélioration : Formalisation et promotion auprès des producteurs de l'Insee de l'offre de services portant sur le référentiel de métadonnées statistiques

A8.1 - L'Insee a l'intention de formaliser et promouvoir d'ici fin 2023 une offre de services adressée à ses différents producteurs afin de leur permettre de décrire de façon complète leurs concepts et nomenclatures dans le référentiel de métadonnées statistiques RMÉS.

Échéance : 2023

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Formalisation et promotion de l'offre de services de l'Insee portant sur le référentiel de métadonnées statistiques pour les SSM

A8.2 - L'Insee, en étroite collaboration avec les Services Statistiques Ministériels, a l'intention de formaliser et promouvoir d'ici fin 2023, sous réserve d'une étude technique de faisabilité, une offre de services adressée aux différents producteurs des Services Statistiques Ministériels visant à leur permettre de décrire de façon complète dans le référentiel de métadonnées statistiques RMÉS les concepts et nomenclatures dont ils sont seuls responsables.

Échéance : 2023

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

9. Recommandation :

L'Insee devrait standardiser sa documentation interne, en particulier celle de ses processus de production statistique, afin d'assurer au mieux la continuité lors de la mobilité de ses agents. (Amélioration : CoP, Indicateur 8.4)

Situation actuelle :

Au vu de la forte mobilité du personnel au sein de l'Insee, les pratiques de documentation interne revêtent une grande importance. Les démarches qualité commencent par une description des processus, qui peut constituer un bon point de départ pour une normalisation plus poussée de la documentation interne. Dans le cadre de l'harmonisation visant à soutenir la qualité et à garantir la continuité opérationnelle en cas de renouvellement du personnel, il est essentiel de s'assurer que la documentation des processus internes est normalisée, structurée, accessible, lisible et à jour.

Action d'amélioration : Formalisation d'une documentation-type pour les processus de production statistique

A9.1 - Après l'avoir expérimenté sur une diversité de processus, l'Insee a l'intention de formaliser d'ici fin 2025 au plus tard un modèle de documentation-type pour tous les processus de production statistique. Ce modèle sera ensuite soumis en 2026 à la validation du Comité stratégique de la qualité.

Échéance : 2025-2026

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

10. Recommandation :

L'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) devraient achever la mise en œuvre des politiques de révision et de correction d'erreur dans l'ensemble du Service statistique public (SSP). (Amélioration : CoP, Indicateurs 6.3 et 12.3)

Situation actuelle :

L'Insee et les SSM se sont engagés à annoncer et à publier les révisions et les corrections d'erreurs sur leurs sites Web. Bien que, par le passé, des divergences de pratiques aient été observées, l'Insee et les SSM ont élaboré un plan pour harmoniser ces pratiques. En 2019, l'Insee a formalisé une politique générale sur les révisions qui est disponible sur le site Web de l'Insee et qui définit les règles à suivre lors des décisions sur les révisions et lors de l'organisation, de la documentation et de la publication des révisions. Cette politique a ensuite inspiré une politique commune de révision pour les SSM, qui a été élaborée en 2020 et que la plupart des SSM ont publiée sur leurs sites Web. Toujours en 2020, un groupe de travail composé de représentants de l'Insee et des SSM a élaboré une politique et un protocole partagés de correction d'erreur, dont l'objectif est de mesurer, rectifier et signaler les erreurs. Cette politique et ce protocole n'ont pas encore été officiellement adoptés, étape préalable à leur mise en œuvre.

Action d'amélioration : Publication des politiques de révision et de correction d'erreur

A10.1 - L'Insee et chaque service statistique ministériel ont l'intention de mettre en ligne d'ici fin 2022 sur leur site Internet respectif les politiques de révision et de correction d'erreur. L'Insee a également l'intention de mettre à disposition sur l'intranet du Service Statistique Public le protocole de correction d'erreur associé.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee et SSM

Action d'amélioration : Sensibilisation des agents travaillant dans la direction de la diffusion aux politiques et protocoles de révision et de correction d'erreur

A10.2 - L'Insee a l'intention, d'ici fin 2022, de sensibiliser son personnel travaillant au sein de sa direction de la diffusion des politiques de révision et de correction d'erreur et du protocole de correction d'erreurs.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Intégration des politiques de révision et de correction d'erreur aux formations sur la qualité

A10.3 - L'Insee a en outre l'intention d'intégrer, à partir de 2023, un module spécifique sur les politiques de révision et de correction d'erreur dans les actions de sensibilisation à la qualité, qui sont régulièrement déployées au sein du Service statistique public.

Échéance : 2023

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

11. Recommandation :

Les services statistiques ministériels (SSM) devraient revoir leurs dispositions en matière d'accès aux statistiques sous embargo afin d'harmoniser l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment en ce qui concerne le nombre d'utilisateurs ayant un accès anticipé. (Amélioration : CoP, Indicateur 6.7)

Situation actuelle :

Les procédures d'accès anticipé à la diffusion au sein de l'Insee et des SSM sont transparentes et ont été revues en 2017. Cette même année, le délai entre la transmission des documents sous embargo et leur publication a encore été réduit.

Toutefois, les pairs ont identifié pour les SSM un potentiel de rationalisation supplémentaire et de limitation du nombre d'utilisateurs bénéficiant d'un accès anticipé à la diffusion .

Action d'amélioration : Élaboration d'une liste de bénéficiaires des accès sous embargo pour chaque SSM

A11.1 - Chaque service statistique ministériel a l'intention d'établir annuellement, à partir de 2022, la liste des parties prenantes qui bénéficient - en raison de leurs fonctions spécifiques - d'un accès sous embargo à certaines de ses statistiques, de porter cette liste à connaissance du Comité du programme statistique (CPS), puis de l'Autorité de la statistique publique française, et de publier ces informations sur leur site internet respectif

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM

12. Recommandation :

L'Insee devrait revoir ses dispositions d'envoi de statistiques sous embargo, afin de garantir une maîtrise et une sécurisation de leur transmission. (Amélioration : CoP, Indicateur 6.7)

Situation actuelle :

Les procédures d'accès anticipé à la diffusion au sein de l'Insee et des SSM sont transparentes et ont été revues en 2017. Cette même année, le délai entre la transmission des documents sous embargo et leur publication a encore été réduit.

Les pairs ont identifié des pistes d'amélioration de la sécurité des processus de transmission des documents sous embargo, préalables à la diffusion.

Action d'amélioration : Élaboration d'un message à joindre aux envois de statistiques sous embargo

A12.1 - L'Insee a l'intention d'élaborer, d'ici fin 2022, un message spécifique qui sera dûment joint à tout envoi de statistiques sous embargo, attirant l'attention des bénéficiaires concernés sur les obligations qu'ils sont tenus de respecter, ainsi que sur les sanctions potentielles auxquelles ils s'exposeraient en cas de rupture d'embargo. Ce message sera également mis à disposition du public sur Insee.fr.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Intégration du terme « sous embargo » sur les documents concernés

A12.2 - L'Insee a l'intention d'apposer de façon claire et visible, d'ici fin 2022, la mention « sous embargo » sur tous les documents concernés.

Échéance : 2022

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

III- Répondre aux besoins en constante évolution des utilisateurs dans un environnement des données en mutation

13. Recommandation :

Les services statistiques ministériels (SSM) devraient, le cas échéant, mobiliser une gamme plus large de canaux de communication, incluant les réseaux sociaux. (Amélioration : CoP, Indicateur 15.2)

Situation actuelle :

Il existe de nombreux moyens pour consulter les utilisateurs sur leurs besoins en matière de statistique publique, notamment par le biais du Conseil national de l'information statistique (Cnis) et de ses groupes de travail thématiques.

L'Insee a lancé un projet de refonte complète des processus de diffusion. Le projet Melodi prévoit d'améliorer l'accessibilité en proposant de nouveaux services en open data, dont un catalogue de jeux de données, un explorateur de données capable de créer des tableaux à la demande, un outil de téléchargement de masse, des options d'impression de tableaux à la demande et une API couvrant l'ensemble des bases de données diffusées.

Avec la croissance du nombre de canaux de communication, en particulier les plateformes de réseaux sociaux, les pairs ont identifié des pistes d'amélioration dans l'ensemble du Service statistique public (SSP) afin de maximiser le potentiel d'engagement auprès d'un public d'utilisateurs plus vaste par le biais de ces nouveaux canaux.

Action d'amélioration : Élaboration d'une synthèse des avantages et limites des canaux de communication

A13.1 - L'Insee, en étroite collaboration avec tous les services statistiques ministériels, a l'intention d'établir une synthèse des avantages et limites des canaux de communication susceptibles d'être utilisés par ces services. En 2024, cette synthèse sera ensuite portée à connaissance du comité stratégique dédié à la diffusion et la communication au sein du Service statistique public (Codicom-SSP).

Échéance : 2023-2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Définition des stratégies de communication des SSM

A13.2 - Chaque service statistique ministériel a l'intention de définir d'ici fin 2024 sa propre stratégie de communication, en mobilisant au mieux, le cas échéant, les différents canaux mis en place par l'Insee.

Échéance : 2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM

Action d'amélioration : Appui aux stratégies de communication des SSM

A13.3 - L'Insee a l'intention, à partir de 2025, de fournir un appui adapté à la mise en œuvre des stratégies de communication dans les médias sociaux, dès lors qu'un service statistique ministériel en exprimera la demande.

Échéance : 2025

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

14. Recommandation :

L'Insee devrait améliorer la navigation sur son site web pour tous les types d'utilisateurs et optimiser le moteur de recherche de son site pour faciliter l'accès aux statistiques diffusées. (Amélioration : CoP, Indicateur 15.2.)

Situation actuelle :

Il existe de nombreux moyens pour consulter les utilisateurs sur leurs besoins en matière de statistique publique, notamment par le biais du Conseil national de l'information statistique (Cnis) et de ses groupes de travail thématiques. L'Insee a lancé un projet de refonte complète des processus de diffusion.

Le projet Melodi prévoit d'améliorer l'accessibilité en proposant de nouveaux services en open data, dont un catalogue des jeux de données, un explorateur de données capable de créer des tableaux à la demande, un outil de téléchargement de masse, des options d'impression de tableaux à la demande et une API couvrant l'ensemble des bases de données diffusées.

Les pairs ont relevé des possibilités d'optimiser l'expérience pour tous les types d'utilisateurs (experts et occasionnels) qui s'engagent sur les sites Web de l'Insee et diffusent des bases de données.

Action d'amélioration : Amélioration du moteur de recherche et de l'accès aux données sur le site internet

A14.1 - L'Insee a l'intention d'améliorer à la fois l'organisation des informations sur son site et le paramétrage de son moteur de recherche, en tenant compte des retours de ses utilisateurs concernant les statistiques qui se sont avérées les plus difficiles à trouver sur le site. Ces évolutions seront communiquées à partir de 2023 au Codicom (comité stratégique dédié à la diffusion et à la communication) par le biais d'un rapport annuel. Par ailleurs, afin de suivre l'impact de l'ensemble des actions mises en place pour poursuivre l'amélioration de l'accès à ses données, l'Insee a l'intention, à partir de 2023, de rendre compte annuellement au Codicom du niveau de satisfaction des utilisateurs d'Insee.fr (niveau qui est déjà régulièrement suivi).

Échéance : 2023

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

Action d'amélioration : Publication d'un catalogue des jeux de données de l'Insee sur le site internet

A14.2 - L'Insee a l'intention de publier un catalogue complet de tous ses jeux de données sur insee.fr, en français et en anglais (un exemple de catalogue de jeux de données se trouve sur data.gouv.fr). Ce catalogue permettra aux utilisateurs de naviguer au sein des données de l'Insee et de leurs différents formats. Une première version de ce catalogue sera mise en ligne d'ici fin 2025 et reposera sur les principales sources de l'Insee (statistiques macroéconomiques, statistiques d'entreprises locales et structurelles, recensement).

Échéance : 2025

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

15. Recommandation :

L'Insee devrait améliorer l'accès à ses bases de données de diffusion pour tous ses utilisateurs, notamment via un explorateur et des services API. (Amélioration : CoP, Indicateurs 15.2 et 15.5)

Situation actuelle :

Il existe de nombreux moyens pour consulter les utilisateurs sur leurs besoins en matière de statistique publique, notamment par le biais du Conseil national de l'information statistique (Cnis) et de ses groupes de travail thématiques. L'Insee a lancé un projet de refonte complète des processus de diffusion.

Le projet Melodi prévoit d'améliorer l'accessibilité en proposant de nouveaux services en open data, dont un catalogue des jeux de données, un explorateur de données capable de créer des tableaux à la demande, un outil de téléchargement de masse, des options d'impression de tableaux à la demande et une API couvrant l'ensemble des bases de données diffusées.

Les pairs ont relevé des possibilités d'optimiser l'expérience pour tous les types d'utilisateurs (experts et occasionnels) qui s'engagent sur les sites Web de l'Insee et diffusent des bases de données.

Action d'amélioration : Développer l'accès aux principaux jeux de données de l'Insee via un service API et un explorateur de données

A15.1 - L'Insee a l'intention de mettre d'ici fin 2025 à disposition de tous ses utilisateurs ses principaux jeux de données (comprenant les comptes nationaux, les statistiques structurelles d'entreprises, les données du recensement), via un service web API standard unique ainsi qu'un explorateur de données fonctionnel.

Échéance : 2025

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : Insee

16. Recommandation :

Les services statistiques ministériels (SSM) devraient étudier la possibilité d'élargir l'accès aux micro-données à des fins de recherche et la mettre en œuvre dans la mesure du possible. (Amélioration : CoP, Indicateur 15.4)

Situation actuelle :

Des améliorations de l'étendue des micro-données accessibles aux chercheurs et des protocoles d'accès liés ont été notées par les pairs, tout comme des améliorations dans le rôle du Comité du secret statistique (CSS) dans l'approbation des demandes d'accès aux données provenant de l'ensemble du Service statistique public (SSP), soit directement, soit par l'intermédiaire des centres d'accès, de Quetelet-Progedo et du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Afin de soutenir encore davantage le monde de la recherche et parce que l'accès des chercheurs aux données administratives est actuellement limité, l'élargissement de l'accès des chercheurs aux données administratives figure parmi les pistes d'amélioration identifiées.

Action d'amélioration : Définition de feuilles de route pour développer l'offre de micro-données par les SSM

A16.1 - Chaque service statistique ministériel concerné a l'intention d'élaborer d'ici fin 2024 une feuille de route pour développer son offre de micro-données aux chercheurs, en particulier via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Échéance : 2024

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM concernés

Action d'amélioration : Élargissement pour les chercheurs du protocole d'accès aux données administratives utilisées par les SSM

A16.2 - Chaque service statistique ministériel a l'intention de définir d'ici fin 2023 son propre protocole visant à élargir l'accès des chercheurs aux données administratives qu'il exploite à des fins statistiques, sous réserve de l'accord des fournisseurs concernés.

Échéance : 2023

Institution responsable de l'action d'amélioration et de chacune de ses sous-actions : SSM